

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– CONFIRMATION DE REFUS PROVISOIRE TOTAL –

Règle 18ter.3)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : l'office à envoyer au bureau international une notification de refus provisoire total et, toutes les procédures devant cet office étant achevées, L'office confirme à présent le refus de protection de la marque pour tous les produits et services.

I. Office qui envoie la déclaration : <u>Algérie (DZ)</u> Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.		Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
II. Numéro de l'enregistrement international : 1286807		
III. Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Obshhestvo s ogranichennoj otvetstvennostyu «UraINIPIneft» Sibirskij trakt, dom 12, str. 4, pom. 8. g. Ekaterinburg RU-620100 Sverdlovskaya obl. (RU)		
IV. La protection de la marque est refusée pour tous les produits/et services : Refus définitif total pour tous les produits des classes : 01 et 19.		
V. Date : 18 AVR. 2022		
VI. motifs de refus :		
VII. Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : 		